



*VILLE DE TONNERRE*

P  
L  
A  
N  
  
L  
O  
C  
A  
L  
  
D'  
  
U  
R  
B  
A  
N  
I  
S  
M  
E

ORIENTATIONS  
D'AMENAGEMENT

Vu pour être annexé à la délibération en  
date du 23 mai 2006  
approuvant l'élaboration du PLU

Le Maire,

Raymond HARDY



Département de l'Yonne  
COMMUNE de Tonnerre

ORIENTATION D'AMENAGEMENT

ZAC Actipôle  
ZAC de Vauplaine

Secteur AU1Ez



0 10 20 50 100m



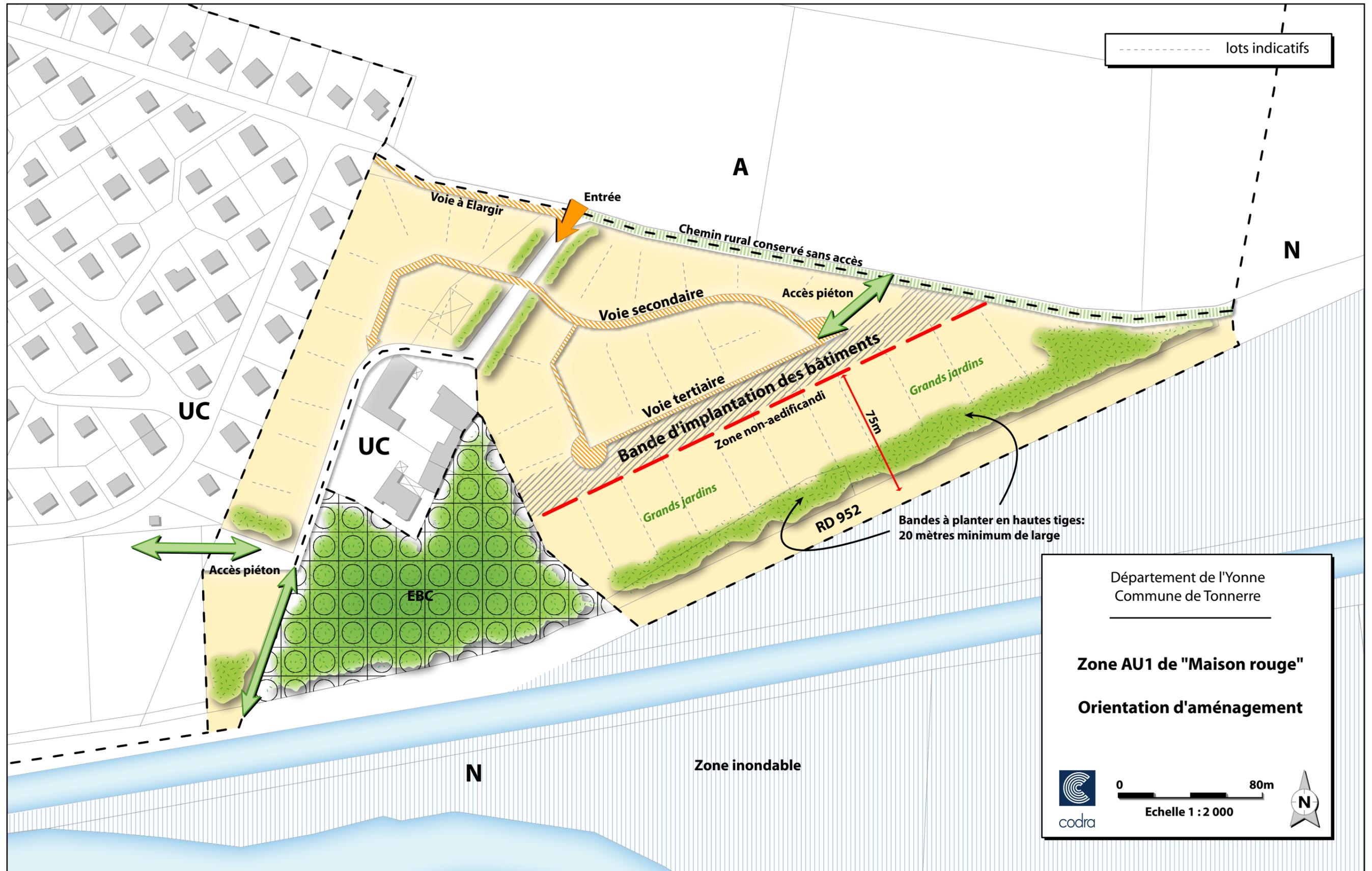
AU1Ez

-  Secteur AU1Ez
-  Hauteurs limitées à 7 mètres à l'égout des toitures
-  Zone non-aedificandi
-  Alignement des constructions ou de leurs accompagnements
-  Principe de ligne dominante des constructions
-  Voie bruyante catégorie 2
-  Voie structurante
-  Principe de voie secondaire
-  Cheminement piéton indicatif
-  Possibilité d'embranchement ferré

250m

35m





lots indicatifs

A

N

Voie à Elargir

Entrée

Chemin rural conservé sans accès

Voie secondaire

Accès piéton

Voie tertiaire

Bande d'implantation des bâtiments

Zone non-aedificandi

Grands jardins

75m

Grands jardins

RD 952

Bandes à planter en hautes tiges:  
20 mètres minimum de large

UC

UC

EBC

Accès piéton

N

Zone inondable

## PRÉAMBULE

Conformément aux articles L.123-1 et R.123-6 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune est complété d'orientations d'aménagement facultatives, prenant notamment la forme de schémas d'aménagement, pour préciser les conditions d'aménagement et d'équipement des zones opérationnelles.

La commune a décidé de préciser les conditions d'aménagement des quartiers et secteurs suivants :

- ZAC Actipôle et ZAC de Vaublaine : **secteur AU1Ez**
- ZAC des Petits Ovis : secteurs AU1po, AU1Epo, AU1Epoi1, AU1Epoi2 et partiellement secteur N
- Quartier de « Maison Rouge » : zone AU1

# ORIENTATION D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES VIEUX CHATEAUX

